

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE POUR TRAVAUX

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantier ;

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 29 septembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025, la circulation est alternée et le stationnement interdit au droit des chantier dans les rues :

Rue de Kerderff, Rue des Lavois, Route de Port Louis, Impasse du Mézat, Rue du Rollo et la Rue Jean Le Bas afin d'effectuer des travaux d'hydrocurage et le passage de caméra des réseaux EU.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise intervenante : Lorient Agglomération.

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 22 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

